



Avenant n° 6 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**TRAVAUX DE RENOVATION DES TOITURES TERRASSES ET RAVALEMENT DES FACADES DU
COLLEGE GEORGES BRASSENS AU RHEU**

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F – 7, avenue de Tizé – CS 53604 – 35236 THORIGNE-FOUILLARD, représentée par Monsieur Jean-François BROUTELE, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour l'étude et la réalisation de travaux de rénovation des toitures terrasses et ravalement des façades du Collège Georges Brassens situé sur la commune de Le Rheu.

Suite au litige avec la société SEO, des frais d'avocat avaient été engagés. Le budget pour ce poste avait été sous-estimé.

À ce stade l'enveloppe confiée à la SPL n'est pas suffisante, il s'avère nécessaire de l'augmenter pour couvrir les dépenses liées aux frais d'avocat.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- Annexe 2 – Enveloppe financière confiée au mandataire

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire, est modifié comme suit :

L'enveloppe financière prévisionnelle, correspondant au montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département, s'élève à **1 245 994,22 € TTC**.

Il est précisé que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de **943 414,00 € HT**.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

Le mandataire

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Directeur Général

Jean-François BROUTELE



**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
TRAVAUX DE RENOVATION DES TOITURES TERRASSES ET RAVALEMENT DES FACADES DU
COLLEGE GEORGES BRASSENS AU RHEU**

ANNEXE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE CONFIEE AU MANDATAIRE

L'enveloppe financière de l'opération à engager est actualisée, de la manière suivante :

- Etudes diverses (dont CSPS et CT)	10 142 € HT
- Honoraires de Maîtrise d'œuvre	31 908 € HT
- Travaux	943 414 € HT
- Révisions	22 437 € HT
- Divers (dont reprographie et publicité)	3 812 € HT
- Imprévus	29 615,87 € HT
	<hr/>
TOTAL HT	1 041 328,87 € HT
TOTAL TTC	1 245 994,22 € TTC

Éléments financiers

Commission permanente
du 04/12/2023

N° 48930

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°19809	APAE : 2016-BATII087-6 COLLEGES- OPERATIONS INTERMEDIAIRES		
Imputation	23-221-238.4-0-P33 Avances aux SEM et autres pour travaux et constructions(I)		
Montant de l'APAE	6 896 954,61 €	Montant proposé ce jour	626,93 €
TOTAL			626,93 €